



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024, route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, le conseiller Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Jean Côté, M. Scott McDonald, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, Mme Jocelyne Moskaluk, directrice générale adjointe, greffière-trésorière, et des ressources humaines, et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19 h 31.

2. CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 – Dérogation mineure – 5 chemin Camac – lot 5 098 026

- Aucune intervention

2.2 – Dérogation mineure – 101 et 101A chemin Hurdman - lots 2 683 754 et 2 683 864

- Aucune intervention

3. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

26-10-5996

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Consultation publique
3. Parole au public et questions
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du 8 et 15 septembre 2026
6. Administration
 - 6.1 Liste des engagements de dépenses
 - 6.2 Transferts budgétaires
 - 6.3 Liste des factures à payer
 - 6.4 Adoption du calendrier 2027 des séances régulières du conseil
 - 6.5 Adoption de la politique relative à l'évaluation du rendement du personnel



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- 6.6 Mandat à une firme pour l'analyse d'un potentiel changement de MRC
- 6.7 Contrat d'engagement avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour les photocopieurs, fournitures et papier
- 6.8 Transaction-quittance – dossier de cour 555-17-000252-244
- 7. Sécurité publique**
- 7.1 Embauches - pompiers volontaires
- 8. Travaux publics**
- 8.1 Embauche col bleu – nomination d'un chef de groupe
- 8.2 Service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - Plage François Tremblay
- 8.3 Pavage – chemin Steele
- 8.4 Acquisition d'une presse à ballots – plastiques agricoles
- 8.5 Adoption de l'horaire d'ouverture de l'écocentre jusqu'à l'automne 2026
- 8.6 Autorisation d'achat d'équipement pour le Service des travaux publics - pelle mécanique sur roues
- 9. Urbanisme et zonage**
- 9.1 Dérogation mineure – 5 chemin Camac – lot 5 098 026
- 9.2 Dérogation mineure – 101 et 101A chemin Hurdman - lots 2 683 754 et 2 683 864
- 9.3 Lotissement – 17 chemin Cedarvale – lots 2 684 238 et 6 570 132
- 9.4 Lotissement – 1958 chemin de la Montagne – lot 2 683 667
- 9.5 Lotissement – 220 à 224 chemin Lebrun – lots 2 683 103, 2 750 627, 2 755 666, 2 755 667, 2 755 668, 2 755 669, 2 755 670, 2 872 193
- 9.6 Demande à la CPTAQ – 1911 chemin du Lac-des-Loups – lot 5 814 009
- 9.7 Dépôt du règlement 07-26 remplaçant le règlement 07-24 concernant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 10. Loisirs et culture**
- 10.1 Embauche d'une Coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications
- 10.2 Acquisition et installation d'affiches pour les abris des joueurs – parc récréatif de Quyon
- 10.3 Octroi de contrat – toiture du parc récréatif de Luskville
- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière – Plaisir de bouger en Outaouais 2026-2027
- 10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds pour bâtir des collectivités fortes – parc récréatif de Quyon
- 10.6 Entente de collaboration avec Vélo Québec – Route verte – autorisation de signature
- 10.7 Soutien financier et logistique pour la tenue de la Foire champêtre de Pontiac 2026
- 10.8 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 10.9 Appui au défi Chaîne de vie en Outaouais
- 11. Dépôt de documents**
- 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 25 août au 28 septembre 2026
- 11.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 août 2026
- 11.3 Dépôt du sommaire de la deuxième année du rôle d'évaluation foncière pour les années 2026-2027-2028
- 12. Période de questions du public**



13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour tel que modifié :

- Ajout de l'item 6.9 – Octroi d'un mandat professionnel pour le traitement des dossiers administratifs
- Modification du titre de l'item 8.5

Adoptée

26-10-5997

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 ET 15 SEPTEMBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'adopter les procès-verbaux du 8 et 15 septembre 2026.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

26-10-5998

6.1 Liste des engagements de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'engager les dépenses, pour un montant total de 117 239,55 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-10-5999

6.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Pontiac effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 28 735 \$.

Adoptée



26-10-6000



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

6.3 Liste des factures à payer

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU DE payer les factures présentées, pour un montant total de 230 770,35 \$ taxes incluses.

Adoptée

26-10-6001

6.4 Adoption du calendrier 2027 des séances régulières du conseil

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2027, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19h30 :

Janvier: 19	Mai: 11(Breckenridge)	Septembre:14 (Quyon)
Février: 9	Juin: 8 (Quyon)	Octobre: 12
Mars: 9	Juillet: 13	Novembre: 9
Avril: 13	Août: 10	Décembre: 14

QUE les séances se dérouleront au centre communautaire de Luskville, à l'exception de la séance du 11 mai qui se tiendra à la caserne de Breckenridge et des séances du 8 juin et du 14 septembre qui se tiendront au centre communautaire de Quyon.

Adoptée

26-10-6002

6.5 Adoption de la politique relative à l'évaluation du rendement du personnel

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac désire moderniser ses pratiques de gestion des ressources humaines et favoriser le développement professionnel de son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'un cadre d'évaluation du rendement s'inscrit dans



l'exercice légal des droits de gérance de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une politique administrative d'évaluation du rendement a été préparée par la Direction des ressources humaines et recommandée par la Direction générale ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU D'adopter la Politique administrative relative à l'évaluation du rendement du personnel (2026-2027).

D'autoriser la Direction générale et la Direction des ressources humaines à déployer les outils, guides et procédures nécessaires à son application auprès de l'ensemble du personnel municipal.

Adoptée

26-10-6003

6.6 Mandat à une firme pour l'analyse d'un potentiel changement de MRC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite évaluer la possibilité de passer de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à la MRC de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite connaître les avantages, les inconvénients ainsi que les impacts administratifs, sociaux et financiers d'un tel changement ;

CONSIDÉRANT QUE des démarches doivent être entreprises auprès des MRC concernées et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate la direction générale afin de retenir les services de la firme DHC Avocats pour l'accompagner dans les premières démarches visant à évaluer la possibilité d'un changement de MRC, notamment en ce qui concerne les étapes, exigences, approbations et documents requis, les avantages, inconvénients et impacts d'un tel changement, ainsi que la préparation des informations nécessaires à la présentation éventuelle d'un dossier au MAMH et au conseil municipal.

D'autoriser la direction générale à communiquer avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la MRC de Pontiac et le MAMH afin d'obtenir les informations nécessaires à cette évaluation et de déterminer les prochaines étapes à suivre.

Adoptée unanimement



26-10-6004



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

6.7 Contrat d'engagement avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour les photocopieurs, fournitures et papier

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec Konica Minolta a échoué le 27 mars 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à signer un contrat de 60 mois avec la proposition de Konica Minolta à la location de 2 photocopieurs pour l'Hôtel de Ville et 1 pour la bibliothèque de Luskville, le tout tel que suit :

Un photocopieur Bizhub C551i avec coût mensuel de 178,21 \$ incluant l'option de télécopie ;

Un photocopieur Bizhub C551i avec coût mensuel de 175, 21 \$ sans l'option de télécopie ;

Pour les deux photocopieurs Bizhub C551i le coût par télécopie est établi comme suit:

Noir et blanc 0,0070\$ par copie

Couleur 0,0600\$ par copie

Un photocopieur Bizhub C3351i avec coût mensuel de 59,32\$ pour la bibliothèque de Luskville ;

Pour le photocopieur Bizhub C3351i le coût par photocopie est établi comme suit:

Noir et blanc 0,0120\$ par copie

Couleur 0,0700\$ par copie

Adoptée

26-10-6005

6.8 Transaction-quittance – dossier de cour 555-17-000252-244

CONSIDÉRANT QUE le règlement intervenu entre les parties dans le dossier de Cour 555-17-000252-244 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU D'approuver la transaction-quittance conclue entre les parties dans le dossier de Cour 555-17-000252-244.



D'autoriser le directeur général ainsi que le maire à signer la transaction-quittance ainsi que tout autre document ayant pour but de donner effet à ladite transaction-quittance.

D'autoriser le paiement des sommes dues à même le poste budgétaire 02 13000 412.

Adoptée

26-10-6006

6.9 Octroi d'un mandat professionnel pour le traitement des dossiers administratifs

CONSIDÉRANT les plaintes reçues relativement à ces dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le maire assurera le suivi des dossiers et que l'accompagnement de professionnels est nécessaire afin d'en assurer un traitement adéquat ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU D'embaucher une firme professionnelle, au montant de 50 000 \$, afin d'obtenir l'accompagnement nécessaire dans le cadre de ces dossiers.

QUE cette dépense provienne du surplus non affecté.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-10-6007

7.1 Embauches - pompiers volontaires

CONSIDÉRANT QU'il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants ;

CONSIDÉRANT les entrevues menées par le Service des Incendies ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et du Service des Incendies pour l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers volontaires ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU D'embaucher Hubert MacDonald et Adam Lafontaine en tant que pompiers volontaires selon les termes de la convention collective.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

26-10-6008

8.1 Embauche col bleu – nomination d'un chef de groupe

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de groupe est vacant ;

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au sein du Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de groupe a fait l'objet d'un affichage interne ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU D'embaucher l'employé #05-0117 à titre de chef de groupe, selon les termes de l'entente collective.

Adoptée

26-10-6009

8.2 Service de travaux légers d'entretien des chemins privés ouverts au public par tolérance - Plage François Tremblay

CONSIDÉRANT le règlement #16-24 encadrant l'offre de la Municipalité d'effectuer des travaux légers d'entretien sur les voies privées ouvertes au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur demande d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains, et ce, aux frais des propriétaires, ou occupants, concernés sous forme de taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande officielle pour effectuer des travaux légers sur les chemins privés de la Plage François Tremblay tel que stipulé au règlement #16-24 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions, soit de Raymond Bélisle Cartage, des Entreprises LEBO Construction inc. et de Robert Erwin Transport, et que la soumission la plus basse conforme est celle de Robert Erwin Transport, au montant de 29 340,91 \$ plus les taxes applicables, comprenant l'ajout de 1 421 tonnes de gravier ainsi que 3 jours d'équipement et de main-d'œuvre, tel que détaillé dans la soumission no 2026102 ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions concernant les signatures nécessaires (60%+1) pour le(s) propriétaire(s) des chemins de la Plage François Tremblay (avenue des Tourterelles, avenue des Colombes, avenue des Mésanges, chemin des Fauvettes, chemin des grues, chemin des hérons, chemin des Hirondelles, chemin des Colibris, chemin des Mallards, chemin des Chardonnets, chemin des Alouettes, avenue des Geais-bleus,



chemin des Perdrix, chemin des Goélands, chemin des Outardes, chemin de la Servitude) ont été remplies tel que stipulé à l'article 6,2 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement #16-24 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme l'acceptation de la demande de travaux légers pour les chemins de la Plage François Tremblay (avenue des Tourterelles, avenue des Colombes, avenue des Mésanges, chemin des Fauvettes, chemin des grues, chemin des hérons, chemin des Hirondelles, chemin des Colibris, chemin des Mallards, chemin des Chardonnets, chemin des Alouettes, avenue des Geais-bleus, chemin des Perdrix, chemin des Goélands, chemin des Outardes, chemin de la Servitude).

DE mandater le Service des travaux publics de superviser les travaux à effectuer en collaboration avec le mandataire et l'entrepreneur.

DE facturer chaque lot concerné selon la feuille de calcul annexé à la demande en quatre (4) versements égaux lors de la facturation annuelle des taxes 2027.

Adoptée

26-10-6010

8.3 Pavage – chemin Steele

CONSIDÉRANT QU'un segment de pavage de 500 mètres de long par 6 mètres de large sur le chemin Steele, près de l'intersection du chemin Murray, présente des signes de détérioration importants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut effectuer les travaux en régie et possède les équipements, l'expertise et les sommes nécessaires au budget courant 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une couche de resurfacement permettrait de prolonger la durée de vie du chemin de plusieurs années et ainsi de répondre aux objectifs fixés au programme triennal d'immobilisations ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à effectuer une dépense d'un montant maximal de 65 000 \$, à même le budget courant 2026, pour les travaux de pavage d'un segment du chemin Steele.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 625.



Adoptée

26-10-6011

8.4 Acquisition d'une presse à ballots – plastiques agricoles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a signé une entente avec AgriRÉCUP à titre de partenaire de valorisation pour l'écocentre de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QU'AgriRÉCUP offre une aide financière pour soutenir l'aménagement de la zone de tri des plastiques agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a identifié l'acquisition d'une presse à ballots comme une priorité et a demandé que cette aide financière puisse y être affectée ;

CONSIDÉRANT QUE cette presse permettra de faciliter la manutention, l'entreposage et le transport des plastiques agricoles récupérés ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'autoriser le directeur général à procéder à l'acquisition d'une presse à ballots pour les plastiques agricoles, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 45300 522.

Adoptée

26-10-6012

8.5 Adoption de l'horaire d'ouverture de l'écocentre 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac offre un service d'écocentre à ses résidents afin de favoriser une gestion responsable des matières résiduelles ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'horaire d'ouverture de l'écocentre à raison d'une ouverture une fois par mois.

QUE les dates d'ouverture soient les suivantes :

- Samedi, 21 novembre 2026
- Samedi, 23 janvier 2027
- Samedi, 20 février 2027
- Samedi, 20 mars 2027



- Samedi, 17 avril 2027
- Samedi, 24 avril 2027
- Samedi, 29 mai 2027
- Vendredi, 23 juillet 2027
- Samedi, 24 juillet 2027
- Samedi, 21 août 2027
- Samedi, 18 septembre 2027
- Samedi, 16 octobre 2027
- Samedi, 23 octobre 2027
- Samedi, 20 novembre 2027

QUE les heures d'ouverture demeurent de 9 h à 15 h, à moins d'une décision contraire du conseil ou de circonstances exceptionnelles.

QUE l'administration soit autorisée à diffuser l'horaire auprès de la population par les moyens de communication habituels de la Municipalité.

Adoptée

26-10-6013

8.6 Autorisation d'achat d'équipement pour le Service des travaux publics - pelle mécanique sur roues

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise un nombre croissant de travaux de chaussée en régie ;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a identifié un besoin pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU D'autoriser M. Mario Allen, directeur général, à soumissionner en ligne sur la plateforme d'encan GovDeals pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur roues pour le Service des travaux publics, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$, plus taxes et frais applicables.

QUE cette dépense soit financée conformément au règlement d'emprunt parapluie 02-23.

Adoptée

9. URBANISME ET ZONAGE

Avant la discussion et le vote sur cette résolution, le conseiller Scott McDonald se retire de la salle du conseil à 19 h 49.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

26-10-6014

9.1 Dérogation mineure – 5 chemin Camac – lot 5 098 026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 septembre 2026, concernant le lot 5 098 026 du cadastre du Québec, situé au 5 chemin Camac, visant à réduire la superficie minimale requise et la largeur minimale du côté contigu au cours d'eau applicables aux deux (2) lots projetés ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-19 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 du Règlement de lotissement 13-24, les normes minimales applicables à un lot non desservi, contigu à un cours d'eau, situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation exigent une largeur minimale de 45 m ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit dans les zones rurales R, une superficie minimale d'un lot de 18 500 m² et que, le cas échéant, la largeur minimale du côté contigu au cours d'eau d'un lot riverain est de 150 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la Résolution 12-08-1211, adoptée le 16 août 2012, appuyait un projet de subdivision visant la création du chemin Camac et de six (6) nouveaux lots destinés à la construction ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'acquisition des deux lots par un même propriétaire en 2013, ceux-ci ont été regroupés à des fins administratives et fiscales, notamment afin qu'ils soient portés sur un même compte de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE les circonstances particulières propres à la propriété, notamment son historique cadastral et le projet de subdivision antérieurement approuvé, doivent être prises en considération dans l'analyse de la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa rencontre du 29 septembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde la demande de dérogation mineure relativement au lot 5 098 026 du cadastre du Québec, afin de permettre :

1. Que la largeur du côté contigu au cours d'eau de chacun des deux (2) lots projetés soit de plus de 70 mètres, au lieu de la largeur minimale de 150 mètres exigée pour un lot riverain ;
2. Que la superficie de chacun des deux (2) lots projetés soit de plus de 16 000 m², au lieu de la superficie minimale de 18 500 m² exigée pour un lot situé dans une zone rurale R ;



3. La construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot vacant projeté, sous réserve du respect de l'ensemble des autres dispositions réglementaires applicables.

Adoptée

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Scott McDonald revient à la salle du conseil à 19 h 51.

26-10-6015

9.2 Dérogation mineure – 101 et 101A chemin Hurdman - lots 2 683 754 et 2 683 864

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 15 juin 2026 relativement aux lots 2 683 754 et 2 683 864 du cadastre du Québec, situés aux 101 et 101A, chemin Hurdman, visant à réduire la superficie minimale requise, la largeur minimale du côté contigu au cours d'eau et de profondeur minimale moyenne applicable aux deux (2) lots projetés à la suite de la fusion des deux lots existants et de leur subdivision en deux nouveaux lots ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située au 101, chemin Hurdman, comprend deux (2) bâtiments principaux, chacun desservi par sa propre installation septique et son propre puits ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 33 du Règlement de lotissement 13-24, les normes minimales applicables à un lot non desservi, contigu à un cours d'eau et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, exigent une superficie minimale de 5 000 m², une largeur minimale de 45 m, une largeur minimale du côté contigu au cours d'eau de 45 m ainsi qu'une profondeur moyenne minimale de 60 m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot correspondant à la propriété située au 101, chemin Hurdman, présente actuellement une superficie de 1 912,4 m², une largeur du côté contigu au cours d'eau de 40,15 m et une profondeur moyenne de 46,7 m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot correspondant à la propriété située au 101A, chemin Hurdman, présente actuellement une superficie de 776,8 m², une largeur de 59,53 m et une profondeur moyenne de 12,97 m ;

CONSIDÉRANT QUE les opérations cadastrales projetées auront pour effet d'améliorer la situation actuelle en rapprochant les lots projetés des normes prescrites et en faisant tendre leur configuration vers la conformité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa rencontre du 29 septembre 2026 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour les deux (2) lots projetés issus de la fusion des lots 2 683 754 et 2 683 864 du cadastre du Québec, les dimensions dérogatoires indiquées au plan projet de subdivision préparé par l'arpenteur-géomètre Jérémie Brûler, daté du 27 août 2026, sous la minute 264, soit :

- Le lot projeté 1 aura une superficie de 1 321,0 m² au lieu de 5 000 m², une largeur du côté contigu au cours d'eau de 25,62 m au lieu de 45 m et une profondeur moyenne de 51,21 m au lieu de 60 m ;
- Le lot projeté 2 aura une superficie de 1 358,2 m² au lieu de 5 000 m², une largeur du côté contigu au cours d'eau de 14,50 m au lieu de 45 m et une profondeur moyenne de 53,09 m au lieu de 60 m.

Adoptée

26-10-6016

9.3 Lotissement – 17 chemin Cedarvale – lots 2 684 238 et 6 570 132

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée concernant les lots 2 684 238 et 6 570 132 du cadastre du Québec, situés au 17 chemin Cedarvale, afin de les fusionner pour former un seul lot ;

CONSIDÉRANT QUE, comme mentionné dans la résolution 23-06-5003 du conseil municipal adoptée le 14 juin 2023, le lot 6 570 132 doit être joint au rôle du propriétaire du lot 2 684 238 pour former un nouveau lot ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée aura pour effet d'améliorer la situation actuelle en rapprochant le lot projeté des normes prescrites et en faisant tendre sa configuration vers la conformité ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale projetée n'aura pas pour effet d'augmenter le nombre de lots sur lesquels il est possible de construire un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement à la Municipalité, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots visés par l'opération cadastrale, ni de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10% de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du règlement de lotissement 13-24 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement visant à fusionner les lots 2 684 238 et 6 570 132 du cadastre du Québec, afin de créer un (1) lot 6 749 814, tel qu'il appert au plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 10 septembre 2026, sous la minute 21523.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

26-10-6017

9.4 Lotissement – 1958 chemin de la Montagne – lot 2 683 667

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée concernant le lot 2 683 667 au cadastre du Québec, situé au 1958 chemin de la Montagne, dans le but de créer deux (2) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 18 février 2026, sous les minutes 20865 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de subdivision est conforme au règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de lotissement au 1958 chemin de la Montagne, soit le lot 2 683 667 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 18 février 2026, sous les minutes 20865.

QU'un montant de 8 500 \$ soit versé par le demandeur à titre de compensation financière lors du paiement du permis, pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, conformément au règlement de lotissement 13-24, au poste budgétaire 55 16200 001.

Adoptée

26-10-6018

9.5 Lotissement – 220 à 224 chemin Lebrun – lots 2 683 103, 2 750 627, 2 755 666, 2 755 667, 2 755 668, 2 755 669, 2 755 670, 2 872 193

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée concernant les lots 2 683 103, 2 750 627, 2 755 666, 2 755 667, 2 755 668, 2 755 669, 2 755 670, 2 872 193 au cadastre du Québec, situés au 220 à 224 chemin Lebrun, afin de créer quatre nouveaux lots permettant de séparer l'usage non agricole de l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots sur lesquels il est possible de construire un nouveau bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement n'exige pas de céder gratuitement, un ou des terrains représentant 10% de la superficie totale de l'ensemble des lots visés par l'opération cadastrale, ni de verser à la Municipalité une somme d'argent représentant 10%



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

de la valeur de l'ensemble des lots lotis, conformément à l'article 37 du règlement de lotissement 13-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du règlement de lotissement 13-24 actuellement en vigueur ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement visant les propriétés situées au 220 à 224 chemin Lebrun, soit les lots 2 683 103, 2 750 627, 2 755 666, 2 755 667, 2 755 668, 2 755 669, 2 755 670, 2 872 193 du cadastre du Québec, afin de créer les nouveaux lots 6 732 293, 6 732 294, 6 732 295 et 6 732 296, tel qu'il appert au plan projet de subdivision de l'arpenteur-géomètre Steve Tremblay, daté du 2 juin 2026, sous la minute 10085.

Adoptée

26-10-6019

9.6 Demande à la CPTAQ – 1911 chemin du Lac-des-Loups – lot 5 814 009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a reçu une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'agrandissement et la régularisation d'une sablière située au 1911, chemin du Lac-des-Loups, sur le lot 5 814 009 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé a une superficie totale de 2,60799 hectares, dont environ 1,45 hectare est actuellement exploité comme sablière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une superficie supplémentaire d'environ 0,66 hectare, pour une période de 10 ans, afin de permettre l'exploitation de sable et de gravier ainsi que la régularisation d'un débordement de la superficie actuellement exploitée ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée est actuellement entièrement décapée et qu'un apport de remblai sera nécessaire pour permettre la réhabilitation du site ;

CONSIDÉRANT QU'un suivi agronomique est prévu afin d'encadrer la réhabilitation et de favoriser le retour à une utilisation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les sols concernés présentent un potentiel agricole faible à très faible, notamment des classes 7E et 4-MF, et que le secteur comprend également des superficies en friche et boisées ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le secteur du chemin du Lac-des-Loups comprend déjà des activités d'extraction de sable et de gravier, notamment sur les propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « industrie extractive » est prévu au règlement de zonage dans les zones R-01 à R-15 et qu'un espace pouvant accueillir une activité d'extraction est identifié dans la zone R-02, à l'extérieur de la zone agricole, mais qu'une portion importante de cette zone appartient à la Commission de la capitale nationale (CCN), ce qui limite les espaces réellement disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué la demande en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, notamment les caractéristiques du lot et du milieu, les activités agricoles, le potentiel agricole et la disponibilité d'autres emplacements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère que la demande, qui vise l'agrandissement et la régularisation d'une sablière existante, s'inscrit dans un secteur où des activités d'extraction sont déjà présentes et où le potentiel agricole des superficies visées est faible à très faible ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Jean Côté et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ visant lot 5 814 009 du cadastre du Québec pour :

- L'agrandissement et la régularisation de la sablière sur une superficie d'environ 0,66 hectare ;
- L'exploitation de sable et de gravier pour une période de 10 ans ;
- Les activités connexes de concassage et de tamisage, le cas échéant ;
- L'apport de remblai nécessaire à la réhabilitation du site ;
- La réhabilitation du site suivant un suivi agronomique visant le retour à une utilisation agricole.

Adoptée

9.7 Dépôt du règlement 07-26 remplaçant le règlement 07-24 concernant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est habilitée à modifier ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil détient les pouvoirs de constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu des articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C.A.-19-a) ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 8 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du présent règlement, le conseil souhaite lancer un avis public pour ajouter des membres au comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et adopte ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de « Règlement 07-26 remplaçant le règlement 07-24 concernant le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ».

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 3 Le comité sera connu sous le nom de « comité consultatif d'urbanisme (CCU) » et désigné dans le présent règlement comme étant le « comité ».

ARTICLE 4 MANDAT DU COMITÉ

Le présent règlement attribue au comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction. Ces pouvoirs d'étude et de recommandation portent sur :

- Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;
- Les plans d'aménagement d'ensemble ;
- Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;
- Les usages conditionnels ;
- Les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Nonobstant cette énumération, ces pouvoirs d'étude et de recommandation peuvent aussi porter sur toute autre matière prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et sur toute autre question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction, que lui soumet le conseil municipal par le biais du service de l'urbanisme.

Le comité agira à titre de conseil local du patrimoine dans la citation de biens patrimoniaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ chapitre P-9.002).

ARTICLE 5 COMPOSITION DU COMITÉ



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

- Le comité est composé de cinq (5) membres choisis parmi les citoyens résidant sur le territoire de la municipalité de Pontiac ;
- Le comité est composé de deux (2) membres du conseil municipal ;
- Le quorum du comité est formé d'un minimum de trois membres ;
- La mairesse ou le maire est d'office membre du comité ;
- Le directeur du service de l'urbanisme et la personne au poste de responsable des permis et requêtes sont membres d'office du comité, mais n'ont pas le droit de vote; ils assument la charge de secrétaire du comité.

Le conseil municipal peut aussi adjoindre au comité d'autres personnes, sur demande du comité ou du conseil, par résolution, dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du comité ou participer aux délibérations. Toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 6 DURÉE DU MANDAT

La durée du premier mandat des membres choisis parmi les citoyens est fixée à (2) ans à partir de leur date de nomination par résolution.

Le terme des membres doit être renouvelé au terme du mandat par résolution du conseil.

Le mandat d'un membre du conseil prend fin au moment où il cesse d'en être membre ou lorsque le conseil décide de revoir les tâches de ce dernier.

Le conseil se garde le droit de révoquer en tout temps, par résolution, le mandat d'un membre ou d'une personne-ressource agissant pour le comité.

ARTICLE 7 OBLIGATION DE FORMATION DES MEMBRES

Un membre nommé doit, à l'intérieur des six (6) mois après la date de confirmation du mandat par résolution municipale, soumettre son attestation de formation en vertu des obligations provinciales (ex. : obligation en vertu du PL 16).

ARTICLE 8 PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président du comité préside les réunions. À ce titre, il constate le quorum de la réunion. Il est consulté dans l'élaboration de l'ordre du jour, il voit à l'adoption de l'ordre du jour de la réunion, il voit à ce que les sujets à l'ordre du jour soient traités et, plus généralement, il voit au bon déroulement, à l'ordre et au maintien du décorum d'une réunion.

En cas d'absence du président, le comité choisit un de ses membres pour présider la réunion.

Le président du comité est recommandé par les membres du comité. Il est ensuite nommé par résolution du conseil municipal. Il est soumis à la même règle que celle édictée à l'article 6 en ce qui concerne le terme de son mandat.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ARTICLE 9 SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le secrétaire du comité dresse l'ordre du jour et le procès-verbal de la réunion du comité. Il convoque les membres à la réunion du comité et leur transmet la documentation relative aux items devant faire l'objet d'étude et de recommandation lors de la réunion.

ARTICLE 10 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146, 3e paragraphe, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ARTICLE 11 CONVOCATION DES RÉUNIONS

Le secrétaire du comité convoque les réunions du CCU, le plus tard, le vendredi précédent convocation avec l'envoi de documents supports.

La convocation des membres se fait par envoi électronique à l'adresse courriel que l'on retrouve dans la liste des membres. En plus des réunions prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut aussi convoquer les membres du comité en donnant un avis écrit transmis par courrier ou par courriel, en suivant la procédure usuelle.

ARTICLE 12 RECOMMANDATION ET AVIS

À la suite de l'étude d'un dossier par le comité, les membres passent au vote. Le président a droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer. Lorsque les voix sont également partagées, la décision revient au conseil municipal.

Les études, recommandations et avis du comité sont soumis au conseil municipal sous forme de recommandation. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au conseil municipal pour son étude et adoption.

ARTICLE 13 AUDITION DU REQUÉRANT

À la suite d'un refus ou d'un report du dossier par le comité, et par le conseil municipal, le requérant ou le responsable du dossier peut demander d'être entendu lors d'une rencontre. Le comité n'est aucunement obligé d'acquiescer à la demande d'audition. Si le comité juge opportun d'entendre le requérant ou le responsable du dossier, le comité rendra à huis clos sa recommandation.

ARTICLE 14 FONDS ET ALLOCATION AUX MEMBRES

Le conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions. Il peut également attribuer aux



membres du comité un « jeton de présence » et rembourser les dépenses occasionnées par l'exercice de leurs fonctions. Le conseil peut, lors de l'élaboration du budget, prévoir des sommes allouées à la formation des membres du comité.

ARTICLE 15 DEVOIR ENVERS LA POPULATION

Le membre du comité doit exécuter ses fonctions dans l'intérêt public et prendre toutes les mesures nécessaires pour faire valoir cet intérêt public.

Le membre doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les lois et règlements applicables.

Le membre doit accorder une attention particulière à chaque dossier soumis au comité afin de l'évaluer au mérite en tenant compte de ses avantages, de ses inconvénients et de ses impacts sur l'ensemble de la collectivité.

Le membre doit souscrire et adhérer aux principes d'une saine administration municipale. Le membre doit s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités avec intégrité, dignité et impartialité.

Le membre doit s'abstenir de toute activité incompatible avec ses fonctions, éviter tout conflit d'intérêts et prévenir toute situation susceptible de mettre en doute son objectivité ou son impartialité.

Tout membre du comité doit obtenir l'autorisation des membres du comité et du propriétaire ou occupant d'un immeuble avant d'effectuer une visite de terrain ou de bâtiment. C'est le rôle du secrétaire de contacter le propriétaire ou l'occupant pour le prévenir d'une visite.

ARTICLE 16 DEVOIR ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Le membre ne doit pas porter atteinte à la réputation du comité et du conseil municipal.

Le membre doit faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable et assurer son entière collaboration à la réalisation des mandats.

Le membre doit faire preuve de respect et de courtoisie dans ses relations avec les autres membres, les employés municipaux et les membres du conseil municipal.

Le membre doit chercher à établir une relation de confiance avec les autres membres ou personnes-ressources.

Le membre doit observer les règles légales et administratives gouvernant le processus de prise de décision.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ARTICLE 17 CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., Chap., A-2), toutes les informations portées à la connaissance du comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du comité sont confidentielles.

Dans son travail, chacun des membres du comité est tenu de respecter la confidentialité des renseignements ainsi portés à sa connaissance et faire preuve de prudence à l'égard du respect de la vie privée d'autrui.

ARTICLE 18 CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le membre du comité ayant un intérêt dans un dossier ou une question soumise au comité déclare la nature de son intérêt, se retire du lieu de la réunion, et s'abstient de voter lors de toute résolution proposée lors de la réunion jusqu'à ce que le comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.

Le secrétaire du comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée de la discussion sur le dossier ou la question en cause.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le membre du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu d'un règlement antérieurement abrogé par le présent règlement devient membre du comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu du présent règlement comme s'il avait été désigné par résolution, conformément aux articles 5 et 6 de ce règlement.

ARTICLE 20 DISPOSITION ADMINISTRATIVE

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 21 ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 07-24.

Le règlement entrera en vigueur suite aux démarches prévues par la Loi.

Déposé

10. LOISIRS ET CULTURE



26-10-6020



10.1 Embauche d'une Coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications

CONSIDÉRANT les entrevues menées suite à l'affichage pour l'embauche d'une coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications, cadre A ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection et de la directrice générale adjointe et des ressources humaines ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU D'embaucher Shonagh Mc Crindle pour la position de coordonnatrice des loisirs, de la vie communautaire et des communications, cadre A, échelon 2.

QUE la date d'embauche soit déterminée par la directrice générale adjointe.

Adoptée

26-10-6021

10.2 Acquisition et installation d'affiches pour les abris des joueurs – parc récréatif de Quyon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac a procédé à l'amélioration des installations du parc récréatif de Quyon, notamment par la construction de nouveaux abris des joueurs ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer une affiche permanente sur chacun des quatre (4) abris des joueurs afin d'identifier les installations et de reconnaître la contribution des partenaires au projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu différentes soumissions pour la fabrication des affiches ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de quatre (4) affiches pour les abris des joueurs du parc récréatif de Quyon auprès d'Albion, conformément à la soumission reçue, au montant de 2 238,08 \$ plus taxes applicables, ainsi que d'autoriser les dépenses nécessaires à leur installation.

QUE cette dépense soit provienne du poste budgétaire 23 08006 723 (IMMO : INF7000019 – Quyon).

Adoptée



26-10-6022



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

10.3 Octroi de contrat – toiture du parc récréatif de Luskville

CONSIDÉRANT QUE des soumissions de différents fournisseurs ont été obtenues pour le remplacement des bardeaux de la toiture du bâtiment de cantine et de la cabane de patin au parc récréatif de Luskville ;

CONSIDÉRANT QUE Protek Toitures a présenté la plus basse soumission pour l'option en bardeau, au montant de 9 800 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comprend l'enlèvement de la toiture existante, l'installation de la membrane et de la sous-couche, la fourniture et l'installation de bardeaux, le nettoyage des lieux ainsi qu'une garantie de huit (8) ans sur la main-d'œuvre ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat à Protek pour le remplacement de la toiture du bâtiment de cantine et de la cabane de patin au parc récréatif de Luskville, au montant de 9 800 \$ plus taxes applicables, conformément à la soumission reçue ;

D'autoriser, au besoin, le remplacement du contreplaqué endommagé au coût prévu à la soumission de 100 \$ par feuille, sous réserve de l'approbation de la Municipalité ;

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 23 08006 723 (IMMO : INF7000020 - Luskville).

Adoptée

26-10-6023

10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière – Plaisir de bouger en Outaouais 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais offre, dans le cadre du programme Plaisir de bouger en Outaouais 2026-2027, une aide financière visant notamment à favoriser et à faciliter la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite déposer une demande d'aide financière au programme pour l'achat et l'installation d'un système de son et l'amélioration de l'éclairage au Centre communautaire de Quyon ;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévisionnel du projet est de 9 500 \$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.



ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 9 500 \$ auprès de Loisirs sport Outaouais, représentant 100 % des dépenses admissibles du projet.

QUE la mise de fonds de la Municipalité soit établie à 0 \$, les dépenses non admissibles ou excédant l'aide accordée étant assumées par la Municipalité.

QUE Caroline Spooner, gestionnaire de projets et greffière adjointe, soit autorisée à déposer et à assurer le suivi de la demande.

QUE Mario Allen, directeur général, soit autorisé à signer tout document requis dans le cadre de celle-ci.

Adoptée

26-10-6024

10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds pour bâtir des collectivités fortes – parc récréatif de Quyon

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a mis en place le programme de financement Fonds pour bâtir des collectivités fortes, comprenant notamment un volet visant les projets d'infrastructure locale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite poursuivre la revitalisation du parc récréatif de Quyon afin d'améliorer ses infrastructures sportives et récréatives, leur accessibilité, leur sécurité et leur fonctionnalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités du programme de financement Fonds pour bâtir des collectivités fortes ;

CONSIDÉRANT QUE le programme exige une résolution du conseil autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant l'engagement de la Municipalité à assumer sa contribution obligatoire aux dépenses admissibles et à respecter les exigences de reddition de comptes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Scott McDonald et appuyé par le conseiller Jean Côté.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Développement économique Canada pour les régions du Québec dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes pour le projet de revitalisation du parc récréatif de Quyon.

QUE la Municipalité de Pontiac s'engage à respecter les modalités du programme qui lui sont applicables et à assumer sa contribution obligatoire aux dépenses admissibles ainsi que toute dépense non admissible ou excédant l'aide financière accordée.



QUE Caroline Spooner, gestionnaire de projets et greffière adjointe, soit autorisée à déposer et à assurer le suivi administratif de la demande.

QUE Mario Allen, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pontiac, tout document requis dans le cadre de la présente demande.

Adoptée

26-10-6025

10.6 Entente de collaboration avec Vélo Québec – Route verte – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Route verte est le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord et qu'elle contribue au tourisme et au transport actif dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite conclure une entente de collaboration avec Vélo Québec concernant la Route verte sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'entente et de ses annexes ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente précise les rôles et les responsabilités des parties ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

QUE le conseil approuve l'entente de collaboration avec Vélo Québec.

QUE M. Roger Larose, maire, et M. Mario Allen, directeur général, soient autorisés à signer cette entente au nom de la Municipalité de Pontiac ainsi que les documents nécessaires pour y donner effet.

Adoptée

26-10-6026

10.7 Soutien financier et logistique pour la tenue de la Foire champêtre de Pontiac 2026

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Action Jeunesse a demandé d'organiser la Foire champêtre cette année, qui aura lieu le 10 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait soutenir financièrement la tenue de l'événement pour un montant maximal de 3 000 \$, conformément à la résolution 26-08-5971 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles seront remboursées sur présentation des factures justificatives, jusqu'à concurrence du montant autorisé ;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite également soutenir le Groupe Action Jeunesse dans les démarches financières, logistiques et communicationnelles liées à la réalisation de la Foire champêtre, notamment en ce qui concerne le lieu de l'événement, le stationnement et la diffusion des communications ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le soutien financier et logistique au Groupe Action Jeunesse pour l'organisation de la Foire champêtre, conformément aux modalités et au montant prévus à la résolution 26-08-5971.

QUE les dépenses admissibles soient remboursées sur présentation des factures justificatives, jusqu'à concurrence de 3000 \$ et d'un rapport financier de l'événement.

QUE la Municipalité apporte son soutien au Groupe Action Jeunesse pour les communications, la coordination du lieu de l'événement et le stationnement, selon les besoins et les ressources disponibles.

Adoptée

26-10-6027

10.8 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen ;

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QU'afin garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Pontiac reconnaisse officiellement:

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée

26-10-6028

10.9 Appui au défi Chaîne de vie en Outaouais

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chaîne de vie a pour mission d'éduquer et de sensibiliser les jeunes au don d'organes et de tissus ;



CONSIDÉRANT QUE Chaîne de vie encourage également les jeunes à prendre soin de leur santé et de leur corps et à adopter de saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des Perlinpinpins participera au Défi Chaîne de vie en Outaouais, dans le cadre d'un événement qui se tiendra le 18 octobre au Mont Cascades ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac souhaite soutenir et encourager les initiatives qui contribuent à sensibiliser la population, particulièrement les jeunes, à l'importance du don d'organes et de tissus ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également démontrer son appui aux membres de l'équipe des Perlinpinpins dans le cadre de leur participation à cette activité ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 100 \$ à l'équipe des Perlinpinpins afin de soutenir leur participation au Défi Chaîne de vie en Outaouais, qui se tiendra le 18 octobre au Mont Cascades.

QUE cette dépense provienne du poste budgétaire 02 70100 970.

Adoptée

11. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 11.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 25 août au 28 septembre 2026**
- 11.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 août 2026**
- 11.3 Dépôt du sommaire de la deuxième année du rôle d'évaluation foncière pour les années 2026-2027-2028**

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Scott McDonald.

ET RÉSOLU DE lever la séance à 20 h 02 ayant épuisé l'ordre du jour.

26-10-6029



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

Adoptée

Jocelyne Moskaluk

DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

Roger Larose

MAIRE

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »